

Convention de financement et de fonctionnement du service « Velonecy 60 minutes » sur le territoire de la CCFU

Entre

La communauté d'agglomération du Grand Annecy représenté par Mme Frédérique LARDET, en qualité de Présidente, domiciliée, 46 Avenue des Iles à Annecy (74 000), agissant en vertu de la délibération n° _____ du _____,

ci-dessous dénommée Grand Annecy,

Et

La Communauté de Communes Fier et Usses, représentée par M. Henri CARELLI, en qualité de Président, domicilié 61 Route du Stade à Sillingy (74330), agissant en vertu de la délibération n°2024-104 du 5 décembre 2024,

ci-dessous dénommée CCFU,

Il est convenu ce qui suit :

La communauté d'agglomération du Grand Annecy a déployé sur son territoire un service de location de vélo en libre-service appelé « Vélonecy 60 minutes », exploité par la SPL SIBRA.

Dans le cadre de son plan de mobilité simplifié, la CCFU a prévu de mettre en place une offre similaire de location de vélo en libre-service en cohérence avec les territoires voisins.

Les déplacements des habitants de la CCFU se font majoritairement vers le Grand Annecy :

- 60% des actifs de la CCFU travaillent sur le Grand Annecy
- Tous les lycéens du territoire de la CCFU sont rattachés à des établissements annéciens
- Le pôle commercial du Grand Epagny, à moins de 15min en vélo du cœur de la CCFU permet de connecter le réseau de transport en commun du Grand Annecy.

Au regard de cette proximité géographique et des caractéristiques des flux liés au bassin de vie plutôt qu'aux limites administratives, il est préconisé de déployer le service « Vélonecy 60 minutes » sur le territoire de la CCFU.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives au déploiement et à l'exploitation de ce service sur le territoire de la CCFU.

Article 1 : Consistance du service

Deux stations Vélonecy sont implantées sur le territoire de la CCFU sur les emplacements suivants :

- Route de Bromines sur la commune de Sillingy, appelé station « Les Bains »
- Parking de covoiturage du collège sur la commune de Sillingy, appelé station « Collège »

La mise à disposition des fonciers nécessaires est encadrée par des arrêtés de permissions de stationnement pris par les autorités compétentes respectives : commune de Sillingy pour la station du collège et CCFU pour la station des Bains.

Ces deux stations sont intégrées dans le réseau global des stations « Vélonecy 60 minutes » gérées par la SPL SIBRA.

Article 2 : Contenu de chaque station

Chaque station est équipée d'un marquage au sol sur lequel est installé un rack à vélo, des vélos électriques, et un panneau d'information sur le fonctionnement du service.

Article 3 : Coût d'aménagement des stations et d'exploitation du service

Tous les frais d'aménagement des stations et d'exploitation du service sont assurés par le Grand Anancy qui se fera ensuite rembourser par la CCFU.

Le coût des investissements est détaillé comme suit :

INVESTISSEMENT	Coût € HT
Marquage	93,00 €
Poteaux (fourniture)	603,00 €
Poteaux (pose)	240,00 €
Racks (fourniture)	651,65 €
Racks (pose)	240,00 €
SOUS-TOTAL	1 827,65 €

Le coût d'exploitation annuel du service sur la CCFU est estimé comme suit :

FONCTIONNEMENT	Coût € HT
Exploitation Vélonecy	4 500,00 €
SOUS-TOTAL	4 500 €

La participation totale de la CCFU pour l'année 2024 pour la mise en œuvre et le fonctionnement du service est donc de 6 327,65 € HT.

La participation pour les années ultérieures ne concernera que les frais d'exploitation.

Dans le cadre du nouveau marché notifié par le Grand Anancy le 6 novembre 2024 pour la mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation d'un dispositif de vélos en libre-service avec le futur exploitant Fifteen, les stations et les coûts d'investissement et de fonctionnement sont amenés à être modifiés. Ce projet fera l'objet d'une nouvelle convention entre la CCFU et le Grand Anancy.

Article 4 : Engagements des parties

La CCFU s'engage à :

- Laisser le Grand Annecy, ou tout tiers dûment missionné par lui, à intervenir sur les emplacements en vue de l'installation et l'exploitation des stations vélo libre-service Vélonecy 60 minutes,
- Laisser en permanence un libre accès aux stations vélo libre-service à toute personne autorisée à intervenir sur les équipements et à tout utilisateur et s'engage à prendre toute mesure nécessaire dans la limite des pouvoirs dont elle dispose pour faire respecter ces dispositions,
- Alerter le Grand Annecy de tout dysfonctionnement qu'elle constaterait sur les stations de son territoire,
- Verser au Grand Annecy sa participation à l'installation et à l'exploitation du service, tel que défini à l'article 3.

Le Grand Annecy, et par délégation son exploitant la SPL SIBRA, s'engage à :

- Equiper les stations avec le mobilier urbain adéquat tel que défini à l'article 2,
- Laisser en permanence les stations vélo libre-service en bon état de propreté et de fonctionnement pour en permettre l'usage en toute sécurité,
- Prévoir un nombre minimal de 5 vélos affectés à chaque station, en bon état de fonctionnement,
- Fournir à la CCFU des statistiques de fréquentation et d'utilisation des vélos,
- Echanger avec la CCFU sur tout changement de situation qui justifierait de faire évoluer l'offre et notamment de procéder au retrait d'une station vélo libre-service.

Article 4 : Durée et évolution de la convention

La présente convention est applicable du 1^{er} mai 2024 (mise en œuvre du service sur la CCFU) au 31 décembre 2025.

En cas d'évolution de service et notamment du nombre de stations, un avenant sera passé à la présente convention.

Article 5 : Résiliation et dénonciation

La présente convention pourra être résiliée par les signataires à tout moment moyennant un préavis de 3 mois minimum, adressé par pli recommandé avec accusé de réception.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.